



# Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 12 juillet 2022 -

Par suite d'une convocation en date du 5 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie de Recy, le Mardi 12 juillet 2022 à 18 h 00, sous la présidence de Carole SAGUET SIMON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Monsieur Thierry DONRAULT (pouvoir donné à Madame Carole SAGUET SIMON) et Monsieur Hervé ARNOULD (excusé).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine THIÉBAULT est désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'ordre est le suivant :

- **Règlement intérieur de la garderie périscolaire du Mercredi ;**
- **Tarifs de la garderie périscolaire du Mercredi ;**
- **Acquisition d'une parcelle de terre lieudit « Le Haut de La Forge » ;**
- **Décision Modificative ;**
- **Signature du Contrat de Sécurité Intégrée.**
- **Questions diverses.**

## Règlement intérieur de la garderie périscolaire du Mercredi

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en place d'une garderie périscolaire du Mercredi en collaboration avec la commune de Saint Martin sur le Pré.

Comme initialement prévu, la garderie du mercredi aura lieu sur deux sites distincts :

- pour les élèves de **Maternelle** : à Recy, dans la garderie de l'École Primaire Fernand VITRY ;
- pour les élèves d'**Élémentaire** : à Saint Martin sur le Pré, Espace Roger BERTRAND (*parking de la salle des fêtes, Chemin des sports à Saint Martin sur le Pré*).

Après avoir porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur, Madame le Maire propose de passer au vote en vue de son application à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## Tarifs de la garderie périscolaire du Mercredi

Madame le Maire explique que, pour faire suite à la délibération approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire du Mercredi, il y a lieu de fixer sa tarification qui se décompose de la façon suivante :

- **Tarif de base** : pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés à Recy et Saint Martin sur le Pré ;
- **Tarif extérieur** : pour les enfants extérieurs à Recy et Saint Martin sur le Pré ;
- **Tarif majoré** : pour un enfant déposé en garderie sans inscription préalable (en cas d'urgence), par exemple. Ce tarif sera appliqué pour les cas qui ne rentreraient pas dans les conditions des deux autres tarifs.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- **Tarif de base** : **4,50 €** pour la demi-journée, soit 9,00 € par journée ;
- **Tarif extérieur** : **5,25 €** pour la demi-journée, soit 10,50 € par journée ;
- **Tarif majoré** : **6,00 €** pour la demi-journée, soit 12,00 € par journée.

Une **pénalité de 10 €** sera appliquée en cas de non-respect du règlement intérieur (enfant récupéré après les horaires de fermetures définis par le règlement intérieur, par exemple).

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la tarification pour la garderie périscolaire du Mercredi ci-dessus ;

## Acquisition d'une parcelle de terre lieudit « Le Haut de La Forge »

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a été approchée par des propriétaires de terre agricole qui souhaitent vendre des terres, situées sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une succession.

Madame le Maire précise que l'acquisition de ces terres a pour but de créer des réserves foncières.

Il s'agit de la parcelle cadastrée n° Y 74 – Lieudit : « Le Haut de La Forge » pour une contenance de 50 a 20 ca.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la réquisition d'instrumenter une vente immobilière établie par le Notaire dans les conditions ci-dessus.

Ouïe l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, avec **13 voix pour** et **1 voix contre** :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle de terre ci-dessus ;
- **APPROUVE** la prise en charge des frais notariés par la commune de Recy,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

## Décision Modificative

Madame le Maire indique que des modifications doivent être apportées au budget afin de permettre le règlement des factures de rémunération d'apport de bois à la Coopérative Forêts & Bois de l'Est, dont une partie en parts sociales et sous la forme de Contributions Volontaires Obligatoires collectées au profit de France Bois Forêt.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

Pour le paiement des parts sociales :

Section d'investissement :

Chapitre 26 – Compte 261 (*Titre de participation*) : + 200 €

Chapitre 23 – Compte 2315 (*Installations, matériels et outillage techniques*) : - 200 €

Pour le paiement de la Contribution Volontaire Obligatoire :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 – Compte 615228 (*Autres bâtiments*) : - 100 €

Chapitre 65 – Compte 6558 (*Autres contributions obligatoires*) : + 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus proposée par Madame le Maire afin de procéder au règlement des parts sociales et de la Cotisation Volontaire Obligatoire à Forêts & Bois de l'Est.

## Signature du Contrat de Sécurité Intégrée

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) porté à leur connaissance en début d'année et débattu lors de précédents Conseils Municipaux.

Ce contrat est conclu entre l'État et les neuf communes de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Châlons-en-Champagne.

Le CSI reste une démarche volontaire visant, notamment, à appréhender les problématiques de sécurité d'une manière globale et continue. Il comporte des engagements mutuels en matière de prévention de la délinquance, d'éducation ou encore de politique de la ville.

À l'heure actuelle, c'est la Police Nationale de Châlons en Champagne qui intervient sur notre commune en cas de nécessité.

Le CSI initialement présenté ayant évolué, Madame le Maire explique les principaux points qui ont été revus.

Elle précise également que ce CSI est signé pour la période du mandat municipal en cours, soit jusqu'en 2026, qu'il est conclu sous la forme d'un contrat cadre et que, par conséquent, les interventions seront facturées au coup par coup.

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée par 11 voix pour et 3 abstentions.

## QUESTIONS DIVERSES

### Travaux de la rue Montante

Madame le Maire explique qu'elle a reçu les riverains de la rue Montante afin de les informer des travaux qui vont se dérouler dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

À Recy, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

Carole SAGUET SIMON